

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/188

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

PAR THEMES (9.1)

**Principe de rémunération des agents
recenseurs Année 2024**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20231220-DEL188CM201223-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application modifiant les opérations de recensement des logements et de la population

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 059-215902958-20231220-DEL188CM201223-DE

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte des informations est effectuée par un sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8% de logements par an).

Les opérations de recensement sont établies à partir de la base de sondage, elle-même constituée du répertoire des immeubles localisés mis à jour tout au long de l'année par le service Citoyenneté.

Pour l'année 2024, la collecte sur le terrain s'organisera durant une période de cinq semaines environ soit du 18 janvier au 24 février 2024.

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la seule responsabilité de la commune, étant observé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération et au Maire de procéder aux recrutements.

Considérant que Hazebrouck est une commune de plus de 10 000 habitants et que la charge de travail maximum conseillée par agent, est de 240 logements (avec une moyenne de 40 % de réponse par internet), il convient de recruter 4 agents. Ils effectuent les enquêtes statistiques pour le recensement de la population d'environ 880 logements.

Pour cette mission, la commune perçoit une dotation de l'état :

- en 2024 : 4072 €
- en 2023 : 3981 €
- en 2021 reporté en 2022 (COVID) 3 877 €
- en 2020 3 991 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le principe de rémunération suivant :

Document complété par l'agent recenseur	Pour mémoire Montant forfaitaire pour 2023 par agent	Montant forfaitaire pour 2024 par agent
Feuille de logement Bulletin individuel Carnet de tournée	Montant forfaitaire par agent 850 €	Montant forfaitaire par agent 850 €
Séance de formation X 2	15,00 € x 2 = 30 €	15,00 € x 2 = 30 €
Forfait déplacement et téléphone	160,00 € par agent	160,00 € par agent
TOTAL	1040 € brut	1040 € brut

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Elise DORMION-ROUSSEZ